



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2023
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel.

Pouvoirs :

- Pouvoir de Maryse MANFREDINI à Monsieur Jean-Pierre CAMILLERI
- Pouvoir de Monsieur Cyril GRASSIN à Monsieur Christian AUGERO.

Excusé(s) : néant.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marlène ROUX, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 24 janvier 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation d'une nouvelle opération d'investissement,
2. Cession de la parcelle D 1078,
3. DPVa – adoption de la révision du Pacte financier et fiscal,
4. DPVa – adhésion au groupement de commande pour le marché de prestataire DT/DICT,
5. CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026,
6. Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2023,
7. Adoption d'une déclaration réaffirmant le lien de la commune avec la commune de Röhrmoos.

Les communications du Maire :

Etat civil :

Néant

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 24 janvier 2023 :

- Jeudi 26 janvier à 18h30, Vœux de Monsieur le Maire à la population. Merci à tous pour votre aide et merci aussi à Madame PEYRONNET Christine.
- Samedi 28 janvier, loto organisé par le Lions Club au profit de l'école Jean Reynier.
- Vendredi 24 février, Don du sang dans la salle polyvalente de Vidauban
- Dimanche 5 mars, Carnaval organisé par le Foyer rural

PROCHAINEMENT

- Dimanche 12 mars, loto organisé par Accueil Amitié
- Dimanche 19 mars, cérémonie patriotique, et grand Loto du printemps organisé par le Foyer rural,
- Dimanche 26 mars, La marche de printemps organisée par SLT et RDT,
- Samedi 1^{er} avril à 18h, Conférence sur l'histoire de Taradeau organisée par Accueil Amitié.

- lundi de Pâques, le 10 avril :
plusieurs associations se sont réunies pour organiser cette journée qui se tiendra autour du stade au programme:
 - chasse aux œufs et jeux pour les enfants
 - pique-nique avec omelette géante offerte par le comité des fêtes
 - atelier cuisine par calendo à Taradeau pour la confection des ganses provençales qui seront offertes à la dégustation lors du pique-nique
 - randonnée avec visite guidée du village médiéval et de l'oppidum par Tarad'oppidum
- Un appel a été lancé à d'autres associations qui pourront se greffer à l'évènement le cas échéant

INFORMATION

- Rendez-vous avec le SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) et les propriétaires des abords de la rivière pour des négociations d'achat à l'amiable par DPVa pour le SMA dans le cadre de la restauration morphologique des berges de la Florièye.
- Appel à candidatures pour le CCFF-RCSC un article est passé sur Taradeau Info, nous avons besoin de bénévoles.
- Le retour des livres nomades à l'accueil de la mairie.
- Nouvel arrêté préfectoral pour la sécheresse en date du 17 février 2023.
- 2 chantiers d'insertion ont eu lieu fin février et début mars dans le cadre de la convention signée avec l'ADESS société basée aux Arcs. Les chantiers ont très bien démarré.
- La commune de Taradeau fait partie des 250 communes inscrites pour l'opération régionale de ramassage des déchets « Nettoyons le sud » ! Rendez-vous le samedi 15 avril à 10h sur le parking de la salle des fêtes.
- Vous avez vu que nous sommes classés première commune où il fait bon vivre sur Var Matin.

1- Approbation d'une nouvelle opération d'investissement.

Rapporteur : Jean-Pierre CAMILLERI.

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de construire un local destiné aux joueurs de tennis. Ce bâtiment devait comprendre des vestiaires, un bureau, une salle de réunions et des sanitaires. Un dossier de Permis de Construire avait été dressé par le cabinet d'architecture « Bortoluzzi » du Muy.

Préalablement à cette décision (Cf. Délib du 28/06/2012), la commune avait demandé et obtenu une subvention de 108 000 € de la part du Conseil Général.

Toutefois, la mandature suivante est revenue sur ce projet car au vu du niveau de délabrement des deux courts, les élus de l'époque ont préféré financer leur remise en état. Le 18 février 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour demander au Conseil Général, le transfert de la subvention sur la réfection des deux courts. Satisfaction fut donnée à la Commune.

La délibération relative au vote du budget primitif 2014 approuvait la création de l'opération d'investissement n° 334 avec 130 000 € de Crédit de Paiement inscrits en investissement.

Aujourd'hui, la nouvelle opération concerne la création de l'opération d'investissement n° 359 libellée « Construction d'un Tennis Club-House ».

Le projet est évidemment situé à proximité des courts et des viabilités (voirie, réseaux AEP, EU, ENEDIS).

Il serait établi sur la base du dossier de Permis de Construire de 2012, à savoir une superficie d'environ 80 m² comprenant une salle de réunion, un magasin, des vestiaires et sanitaires.

La commune financerait la construction du bâtiment (gros œuvre, menuiseries intérieures et extérieures, cloisons, revêtements sols et murs, électricité, peinture et les circulations extérieures, trottoir, rampe d'accès, etc....

Le club de tennis s'engage à meubler et à aménager l'ensemble des locaux. Etant affilié à la Fédération Française de Tennis, le club pourrait obtenir des subventions particulières.

La convention de 2015 passée entre la mairie et le club, serait revue et complétée par la mise à disposition de ce nouveau local.

Le coût d'objectif serait d'environ 266 500 € HT arrondi à 320 000 € TTC, montant prévisionnel de l'Opération.

Proposition de vote au Budget Primitif 2023 : 30 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Ce plan est dressé sur les seuls montants des travaux.

Montants estimés des travaux arrondis de l'opération 359	229 000 € H.T.
--	----------------

Financeurs sollicités	Montant sollicité (en €) en HT	Taux
Etat (DETR /DSIL 2023)		
Région (FRAT 2023)	68 700	30%
Département (2023)	114 500	50%
Union Européenne (FEDER)		
Sous-total financeurs publics	183 200	80%
Autofinancement	45 800	20%
Emprunt		
Sous-total commune	45 800	
TOTAL HT des travaux de l'opération 359	229 000	100%

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : il y a des demandes de financement qui ont été faites ?

Jean-Pierre CAMILLERI : pour l'instant rien n'est fait. C'est un tableau prévisionnel pour que la secrétaire générale fasse les demandes.

Roger MARIN : que pouvons-nous espérer ? Et l'Etat ?

Jean-Pierre CAMILLERI : ce n'est pas un projet qui rentre dans le cadre de la DETR ni du FSIL.

Patrick LECONTE : on avait parlé aussi de la fédération ?

Jean-Pierre CAMILLERI : pour l'instant, c'est trop tôt.

Roger MARIN : c'est un tableau prévisionnel mais on s'engage quand même.

Christelle CHARLOIS : il vaut mieux engager la totalité pour avoir les subventions sinon le budget va être déséquilibré ?

Jean-Pierre CAMILLERI : nous sommes obligés d'engager mais pour cette année qu'une partie.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Cession de la parcelle D 1078.

Rapporteur : Albert DAVID.

La commune est propriétaire de la parcelle de terrain D 1078, située rue des jardins d'une contenance de 171 m2 en zone UB du PLU et R1, R2 et B1 du PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation).

Le voisin de cette parcelle, M. KARA AGOP souhaite acquérir cette parcelle pour agrandir l'espace de son jardin.

Considérant que cette parcelle de terrain n'est inscrite dans aucun projet communal, qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour ce propriétaire ; et que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Le prix serait fixé à 5 000 €. Les frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

La recette sera encaissée sur le budget communal au compte 775.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : de ce qu'on voit sur le plan, on n'enclave pas la grosse maison qui est derrière ?

Monsieur le Maire : cette maison n'existe plus depuis les inondations.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3– DPVa – adoption de la révision du Pacte financier et fiscal.

Rapporteur : Albert DAVID.

Les contours du Pacte Financier et Fiscal (PFF) sont définis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Le Pacte Financier et Fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est le cas de notre territoire.

Dracénie Provence Verdon Agglomération a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération n°C_2021_221 le 13 décembre 2021.

A cette date, il intégrait les dispositifs financiers entre l'EPCI et les communes déjà présents et actifs au sein de DPVa, sans aucune modification de périmètre ou de consistance.

Cette première version du PFF ainsi actée, s'est vu enrichie d'une nouvelle modalité de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par délibération du conseil d'agglomération n°C_2022_155 du 28 septembre 2022 et d'un principe de reversement partiel de la Taxe

d'aménagement (TA) de la part des communes au profit de DPVa par délibération du conseil d'agglomération n°C_2022_159 du 28 septembre 2022.

Ainsi le document initial se voit modifié et enrichi de ces deux mises à jour au travers d'un avenant n°1 annexé à la délibération n°C_2022_234 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2022 relative à la révision du Pacte fiscal et financier.

Chaque conseil municipal des communes membres doit approuver dans les trois mois le PFF révisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 du 29 juin 2015,

Vu l'avenant au Contrat de Ville du 4 août 2020,

Vu le Pacte Financier et Fiscal entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres,

Vu la délibération n°C_2021_221 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°C_2022_234 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2022 relative à la révision du Pacte fiscal et financier,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Pacte Financier et Fiscal révisé et annexé à la présente délibération,
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Alain PILLET : en 2022, au titre de la Taxe d'Aménagement, nous avons touché 25 381.57 €

Monsieur le Maire : nous allons reverser 5% de cette somme.

Roger MARIN : la Taxe d'Aménagement est sur les particuliers et sur les entreprises ?

Monsieur le Maire : oui

Jean-Pierre CAMILLERI : nous leur donnons 5% pour faire quoi ?

Monsieur le Maire : des travaux d'investissement pour la GEPU.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté.**

Pour : 14 Monsieur DAVID Albert, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Contre : 0

Abstention : 5 Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha

4– DPVa – adhésion au groupement de commande pour le marché de prestataire DT/DICT.

Rapporteur : Albert DAVID.

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,

- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau communautaire n°B_2023_006 en date du 9 janvier 2023 relative à l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché de prestataire d'aide à la gestion des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT)

Au vu de tout ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.
- autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : à quelle titre la commune de Taradeau s'en sert ?

Monsieur le Maire : tous les jours, du moment où il y a des travaux.

Patrick LECONTE : qui a les plans des réseaux.

Monsieur le Maire : Chaque exploitant de réseaux doit déclarer ses linéaires de réseaux pour que chaque entreprise soit informée des réseaux présents au niveau du chantier.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

5- CAF – Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, adjointe aux affaires scolaires, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération qui souhaite s'inscrire dans le cadre de ses compétences et particulièrement « l'équilibre social de l'habitat », « la Politique de la ville », les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le « développement économique », la « protection de l'environnement et du cadre de vie » ou « l'aménagement numérique » du territoire, et notamment ses compétences mettant en œuvre des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), sans pour autant avoir la compétence action sociale,

Considérant que l'ambition de DPVa porte notamment sur la recherche de mise en adéquation des besoins des habitants et des évolutions de son territoire,

Considérant que les communes de DPVa ont des Contrats Enfance jeunesse (CEJ) en vigueur avec la CAF qui ont vocation à être intégrées à la démarche « Conventions Territoriales Globales » (CTG) proposée, à l'échelle intercommunale, et regroupant toutes les actions de la CAF sur le territoire,

Considérant la lettre circulaire 2020-001 en référence du texte positionnant les CTG comme cadre de formalisation des relations entre les CAF et les collectivités locales et précisant leur déploiement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des CTG qui remplacent les CEJ, sur le Département du Var.

Considérant qu'à l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 étaient en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et ont basculé sur la CTG, dont Draguignan qui a basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes non couvertes avant 2020 (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque- Esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin).

Considérant la signature d'une première CTG 2021-2022 par délibération C_2021_2040 du conseil d'agglomération le 13 décembre 2021 et du conseil municipal de Taradeau le 14 décembre 2021,

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Élaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération,
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et de ses enjeux,
- Mobilisation d'un soutien financier de la CAF,
- Adaptation de l'action aux besoins de la population,
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- handicap et prévention santé,
- accès aux droits et inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement et cadre de vie.

La démarche proposée consiste à établir une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

6– Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2023.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Pour l'été 2023 le centre aéré sera ouvert du lundi 10 juillet au vendredi 4 août pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 40 enfants maximum par jour.

Depuis 2008 notre prestataire de service est l'Odel. Les animateurs prennent en charge les enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi dans les locaux de la salle des fêtes. Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (covid 19).

Le prix proposé par l'Odelvar pour l'année 2023 est de 30,38 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 20 enfants par jour (seront organisés : 2 sorties pédagogiques, 2 interventions de prestataires extérieurs sur site ainsi que 2 mini-camps). Ce prix ne comprend ni les charges fixes, ni les frais de personnels communaux, ni le repas, ni le goûter qui sont à la charge de la Commune.

A partir de cette année, l'Odel prend en charge les inscriptions des enfants par le biais d'un portail famille. Une liste sera établie et soumise à la validation de commune. En cas d'impayés cantine, garderie ou étude surveillée, l'inscription au centre sera refusée. L'Odel encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Monsieur le Maire. De même, l'Odel sera désormais le partenaire de la CAF pour la prestation de service unique (établissement des dossiers et perception de la prestation).

Du fait de cette nouvelle organisation, il sera facturé à la commune la somme de 30,38 € par jour et par enfant (avec une facturation minimale de 20 enfants par jour), dont sera retranchée la part familiale ainsi que la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Nous proposons pour le centre aéré 2023 la part familiale suivante :

Prix par jour et enfant :

Rappel du principe : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé à chaque famille.

Nous vous proposons d'utiliser le même taux que celui de 2022 à savoir 1,2%.

Pour un quotient familial de 800€ mensuels, la tarification sera de 9,60 € par jour et enfant.

Il est appliqué un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (repas et goûter compris).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver la période d'ouverture
- d'approuver les tarifs proposés,
- d'approuver le règlement intérieur, ci-joint,
- de valider la nouvelle convention, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Alain PILLET : le coût du CLSH 2022 :

Les dépenses : 19 488,67 € réparties de la façon suivante :

- ODEL : 12 270,56€
- Repas : 1 753,77 €
- Ménage : 488,86 €
- Personnel 4 975,48 €
- Consommation Eau : 351,93 €
- Consommation d'électricité : 1 696,96 €

Les Recettes : 9 451,21 € réparties de la façon suivantes :

- Participation des parents : 4 225,11 €
- CAF : 5 103,60 €
- Repas personnel ODEL : 122,50 €

Coût du CLSH environ 10 000 € pour 24-26 enfants sur 4 semaines

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

7- Adoption d'une déclaration réaffirmant le lien de la commune avec la commune de Röhrmoos.

Rapporteur : Albert DAVID.

L'année 2023 marque le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après

la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration.

« Nous, élu-e-s de la commune de Taradeau

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la commune de Röhrmoos. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 26/10/1991 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.
3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la

coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.

8. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.

9. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.

10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la déclaration réaffirmant le lien de la commune de Taradeau avec la commune de Röhrmoos.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

Patrice FREUCHET : et eux ils sont d'accord ?

Monsieur le Maire : bien sûr. Pour l'instant nous ne savons pas qui se déplace. Ils avaient une réunion hier.

La séance est levée à 19H40.

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Marlène ROUX, Conseillère municipale**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marlène Roux, the municipal councillor.

